

2015177_0010_ARS

Arrêté n° 76 -2015/ARS-DROSMS
Fixation le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte pour le 1^{er} semestre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2, L.1434-7, L.1434-9, L.6122-1 à L.6122-14, R.6122-8 à R.6122-37, R.6122-39 à R.6122-44 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 21/DG/ARS// 2012 du 14 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de GUYANE;

VU l'arrêté n° 95/ars du 1^{er} octobre 2014 fixant le bilan quantité de l'offre de soins de la région Guyane ;

Considérant les objectifs quantifiés de l'offre de soins révisés dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après pour les activités soumises à objectif quantifié.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la Guyane, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

ARTICLE 3 : La directrice de la régulation de l'offre de santé et du médico social de l'Agence Régionale de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cayenne et affichée au siège de l'agence régionale de santé de la Guyane.

Cayenne, le 9 juin 2015
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé

SIGNE

ANNEXE 1

Bilan des objectifs quantifiés relatifs aux activités de soins et d'équipements matériel lourd arrêté par le SROS-PRS pour l'année 2015

ACTIVITES DE SOINS

1. MEDECINE

Sites concernés	Implantation SROS-PRS	implantations autorisées à ce jour	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
			OUI	NON
CAYENNE	4	3	X	
KOUROU	1	1		X
ST LAURENT DU MARONI	1	1		X

2. MEDECINE D'URGENCE

Sites concernés	Implantation SROS-PRS	implantations autorisées à ce jour	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
			OUI	NON
CAYENNE	2	1	X	
KOUROU	1	1		X
ST LAURENT DU MARONI	1	1		X

3. CHIRURGIE

Sites concernés	Implantation SROS-PRS	implantations autorisées à ce jour	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
			OUI	NON
CAYENNE	2	2		X
KOUROU	1	1		X
ST LAURENT DU MARONI	1	1		X

4. GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

Sites concernés	Implantation SROS-PRS	implantations autorisées à ce jour	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
			OUI	NON
CAYENNE	2	2		X
KOUROU	1	1		X
ST LAURENT DU MARONI	1	1		X

5. SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Sites concernés	Implantation SROS-PRS	implantations autorisées à ce jour	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
			OUI	NON
CAYENNE	4	4		X
ST LAURENT DU MARONI	1	1		X

KOUROU	0	0		X
--------	---	---	--	---

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

1. SCANNER

Sites concernés	Implantation SROS-PRS	implantations autorisées à ce jour	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
			OUI	NON
CAYENNE	3	3		X
KOUROU	1	1		X
ST LAURENT DU M	1	1		X

2. I.R.M.

Sites concernés	Implantation SROS-PRS	implantations autorisées à ce jour	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre	
			OUI	NON
CAYENNE	2	2		X
KOUROU	1	1		X
ST LAURENT DU M	1	0	X	X

